

## **Sicomines 2.0 : Victoire illusoire et poursuite du manque à gagner pour la RDC.**

**Le Congo N'est Pas à Vendre appelle le nouveau gouvernement de la Première Ministre Judith SUMINWA à mettre fin à la Convention Sino-Congolaise et à appliquer le régime du Code Minier au projet Sicomines.**

**Kinshasa-Lubumbashi, le 12 Juin 2024** – Le Congo N'est Pas à Vendre (CNPAV) constate l'incertitude du financement des infrastructures, l'ambiguïté sur les prêts ainsi que le maintien des déséquilibres et du manque à gagner pour la population congolaise après la renégociation du Contrat Chinois (Sicomines).

Le CNPAV salue la publication dans les délais légaux de [l'avenant 5 signé le 14 Mars 2024](#) entre le gouvernement congolais et le groupement d'entreprises chinoises après plus d'une année de négociations.

Le CNPAV reste cependant préoccupé par les clauses de cet avenant qui introduisent l'incertitude sur le financement des infrastructures, amplifient l'ambiguïté sur les prêts d'infrastructures et maintiennent les déséquilibres structurels et le manque à gagner que la partie congolaise subit depuis plus de 15 ans.

En effet, après l'analyse minutieuse de cet avenant, le CNPAV constate que les conclusions de la renégociation de la Convention Sicomines n'ont pas résolu les déséquilibres structurels documentés et décriés par les organisations de la société civile et le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC. Ces déséquilibres concernent notamment la gestion de la Sicomines hors circuit habituel des finances publiques favorisant la corruption et le détournement des fonds publics, le manque à gagner occasionné par les exonérations fiscales totales non quantifiées ni évaluées accordées à la Sicomines, l'absence de clauses de transfert de technologies et de compétences dans la réalisation des infrastructures, des parts sociales minoritaires injustifiées de la partie congolaise dans la co-entreprise Sicomines et des décaissements extrêmement faibles pour les infrastructures contrairement aux attentes des populations congolaises et aux engagements de la partie chinoise<sup>1</sup>.

A tous ces déséquilibres non résolus, l'avenant 5 ajoute l'incertitude, l'ambiguïté et les contradictions ci-après :

### ***1. Incertitude des fonds pour financer les infrastructures.***

Depuis le début de l'année, le [Président Félix Tshisekedi](#), l'[Inspection Générale des Finances\(IGF\)](#) et le [Secrétariat international de l'ITIE](#) ont affirmé que le partenariat chinois apportera à l'issue des négociations un total de **sept (7) milliards de dollars américains de recettes**, soit 324 millions de dollars américains par an pour les investissements d'infrastructures.

---

<sup>1</sup>En lieu et place de des \$3 milliards de dollars américains attendus pour financer les infrastructures, moins d'un milliard avait été décaissé (\$ 822 et 863 millions dollars américains) pendant plus de 15 ans et dont une partie importante a été détournée.

Toutefois, l'avenant 5 ne fournit aucune garantie que ces recettes annoncées se réaliseront pour l'État congolais. Plutôt que de prévoir de manière certaine la somme de 324 millions de dollars américains par an telle qu'annoncée par les autorités congolaises, l'avenant 5 conditionne le financement d'infrastructures au prix du cuivre sur le marché international – une variable que la RDC ne contrôle pas. Selon les clauses de l'avenant 5, la partie RDC n'aura accès aux 324 millions de dollars américains par an pour financer les infrastructures que si le cours du cuivre dépasse 8.000 dollars américains la tonne.

Si les cours du cuivre baissent en deçà de 8.000 dollars américains, la RDC recevra moins de \$324 millions de dollars américains pour financer les infrastructures. Ainsi, par exemple, il n'y a pas de garantie que l'Etat bénéficiera des 324 millions dollars américains pour l'année 2024 annoncé avec certitude par les autorités congolaises. La Sicomines risque de ne payer que 301 millions de dollars américains, puisque [le cour moyen attendu du cuivre](#) est de l'ordre de 7.800 de dollars américains en deçà 8.000 de dollars américains prévu dans l'avenant 5.

Par ailleurs, les clauses de l'avenant 5 indiquent **expressément** que si les cours de cuivre baissent en deçà de 5.200 de dollars américains par tonne, la Sicomines cessera de financer les infrastructures. Dans cette dernière hypothèse, la Sicomines ne financera aucune infrastructure, quelle que soit la quantité de cuivre et de cobalt produite et vendue. Selon les clauses de l'avenant 5, il existe donc plusieurs scénarios où la Sicomines sera autorisée à exporter gratuitement le cuivre et le cobalt de la RDC sans payer aucun impôt ni financer aucune infrastructure. L'avenant conditionne ainsi le financement d'infrastructures au prix du cuivre sur le marché mondial sans égard à la quantité de cuivre et de cobalt produite et vendue par la Sicomines, en contradiction totale avec l'esprit de la version initiale de la Convention Sino-Congolaise qui prévoyait le financement d'infrastructures chaque année, quels soient les cours de cuivre sur le marché mondial.

## ***2. Le cobalt : minerais stratégique oublié dans les calculs ou offert en cadeau à la partie chinoise ?***

Le CNPAV constate que l'avenant 5 n'a pas inclus les revenus générés par le cobalt dans les recettes devant contribuer au financement d'infrastructures. Pourtant, dans la convention initiale, la RDC a mis à la disposition de la Sicomines des réserves considérables de cobalt de l'ordre de 619.000 tonnes, soit 5 fois la production annuelle totale de cobalt de la RDC tous projets combinés. De plus, selon les statistiques de la Division provinciale des Mines du Lualaba, la Sicomines a produit 34.000 tonnes d'hydroxydes de cobalt de 2019 à 2023.<sup>2</sup> Le CNPAV s'interroge si l'avenant 5 vient d'offrir les revenus du cobalt en cadeau à la partie chinoise ou si les négociateurs congolais ont oublié ce minerais déjà déclaré stratégique par le gouvernement congolais<sup>3</sup> en raison de son importance capitale dans la transition énergétique mondiale.

## ***3. Statut et montants exacts des prêts d'infrastructures précédents***

Le CNPAV note que l'avenant 5 n'a pas résolu la question de la nature et du montant exact des fonds déjà décaissés pour les infrastructures. Ces fonds sont-ils restés des prêts ou sont-ils devenus des montants non-remboursables ?

---

<sup>2</sup> Statistiques de la Division des Mines de la province du Lualaba, disponibles de manière interactive sur le site du consortium Makuta ya Maendeleo : <https://www.makutayamaendeleo.org/en/map/production>.

<sup>3</sup> <https://congominer.org/reports/1609-decret-portant-declaration-des-substances-minerales-strategiques-en-rdc>

Jusqu'à la signature de l'avenant 5, les fonds pour les infrastructures étaient des *prêts* effectués par la partie chinoise à l'Etat congolais. Selon l'IGF et le rapport ITIE-RDC 2020-2021, les coûts d'infrastructures déjà réalisées dans le cadre du contrat Sicominés variaient entre 822 millions de dollars américains et 863 millions de dollars américains jusqu'au 30 Septembre 2022, alors que l'avenant 5 parle d'un montant de l'ordre de 1,5 milliard de dollars américains déjà investis avant sa signature.

A ce jour, le CNPAV n'a pas encore obtenu d'information officielle renseignant la période pendant laquelle le montant de plus **600 millions de dollars américains** supplémentaires pour les infrastructures ont été payés ni leur destination.

En date du 23 Mai 2024, le CNPAV a adressé une lettre détaillée aux Ministres des Infrastructures et Travaux Publics, du Budget, des Finances et des Mines, signataires de cet avenant pour le compte du gouvernement congolaise, afin d'avoir les informations sur les éléments factuels ayant justifié le maintien des déséquilibres mentionnés ci-dessus et conditionné le financement des infrastructures aux fluctuations des prix du cuivre sur le marché mondial. Le CNPAV n'a reçu aucune suite de la part de ces membres du gouvernement. Cette lettre est annexée au présent communiqué de presse.

### **Recommandations du CNPAV :**

Le CNPAV constate la continuité du caractère déséquilibré de ce partenariat pour la partie congolaise, le maintien des exonérations sont maintenues, la gestion parallèle de la Sicominés vis-à-vis du circuit régulier des finances publiques.

Pour ces raisons, **le CNPAV recommande au nouveau gouvernement congolais de la Première Ministre Judith SUMINWA de mettre fin à la Convention et de soumettre la Sicominés au même régime régissant tous les autres projets miniers, notamment celui du Code Minier tel que révisé en Mars 2018.**

En plus, **le CNPAV appelle le Groupe Multipartite de l'ITIE-RDC d'inscrire la question de la transparence et de l'équilibre du nouvel avenant à la Convention Sicominés parmi ses priorités de gouvernance du secteur extractif.**

Enfin, **le CNPAV réitère sa recommandation de procéder à l'évaluation exhaustive du projet Sicominés (volet minier et infrastructures) et du manque à gagner engendré par les exonérations fiscales totales.**

Pour tout contact :

- **Emmanuel Umpula** : +243 818 57 75 77
  - **Jean-Claude Mputu** : +32 498 38 11 39
  - **Freddy Kasongo** : +2439955 67001
- E-mail : [corruptiontuerdc@gmail.com](mailto:corruptiontuerdc@gmail.com)

Annexe : **Accusé de réception de la lettre CNPAV sur : Demande d'informations supplémentaires sur l'avenant 5 à la Convention Sino-Congolaise (Sicominés)**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
 SERVICE COURRIER  
 24 MAY 2024  
 Par: [Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTRE DU BUDGET  
 CABINET DU MINISTRE  
 23 MAY 2024  
 N°: 158984

MINISTRE DES FINANCES - CABINET



A24-15571

23/05/2024 16:59

CONGO  
 N'EST PAS  
 A VENDRE

Kinshasa, le 23 Mai 2024

N/Réf: 001/CNPAV/05/2024

Concerne: **Demande d'informations supplémentaires sur l'avenant 5 à la Convention Sino-Congolaise (Sicomines)**

Republique Démocratique du Congo  
 PRIMATURE  
 Courrier reçu 28 MAY 2024  
 Sous le n°: 13494  
 Heure: 15h15  
 Paraphe: [Signature]

Copie pour Information à :

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République démocratique du Congo ;
- ✓ - Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat et Ministre du Plan et Président du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC ;
- ✓ - Monsieur le Coordonnateur National du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.
- ✓ - Monsieur l'Inspecteur-Chef de Service de l'Inspection Générale des Finances.

Tous à Kinshasa-Gombe

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Gécamines ;
- Monsieur le Directeur Général de la Gécamines.

Tous à Lubumbashi

**A Leurs Excellences Messieurs et Madame :**

- **Ministres d'État et Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ;**
- **Ministre d'État et Ministre du Budget ;**
- **Ministre des Finances ;**
- **Ministre des Mines -**

Tous à Kinshasa-Gombe

CABINET DU MINISTRE D'ETAT  
 MINISTRE DU PLAN  
 COURRIER REÇU  
 Par: PLATINI  
 Date: 24 MAY 2024  
 N°: 4043

ACCUSE DE RECEPTION  
 ITIE-RDC/SECRETARIAT TECHNIQUE  
 Date: 24 MAY 2024  
 Heure: 15h33  
 Par: N. SAKA  
 Signature: [Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 CABINET DU MINISTRE D'ETAT DES ITP  
 COURRIER REÇU  
 Date: 23 MAY 2024  
 N°: 3564  
 Agent: RINGO  
 Heure: 17h08

**Excellences Madame et Messieurs les Ministres d'Etat et Ministres,**

La coalition de lutte contre la corruption Le Congo N'est pas À Vendre (« CNPAV ») salue la publication dans les délais légaux de l'avenant 5 à la Convention Sino-Congolaise conclu le 14 Mars 2024 entre le gouvernement congolais et le Groupement d'Entreprises Chinoises (GEC).

INSPECTION GENERALE DES FINANCES  
 DATE 24 MAY 2024  
 SIGNATURE [Signature]

CABINET DU MINISTRE  
 SERVICE COURRIER  
 Courrier reçu le 24 MAY 2024  
 Sous le N°: 04520  
 Signature: [Signature]

Cet avenant constitue l'aboutissement du processus de renégociation de la Convention Sino-Congolaise du 22 Avril 2008.

A l'issue de l'analyse minutieuse des clauses de cet avenant, de la Convention initiale et des précédents avenants, le CNPAV a répertorié plusieurs préoccupations et inquiétudes.

Ainsi, la coalition vient auprès de Vos Excellences en vos qualités de représentants du gouvernement congolais et de signataires de l'avenant 5, afin de solliciter des informations supplémentaires relatives aux préoccupations ci-dessous.

### **1. Investissements d'infrastructures variables en fonction des cours du cuivre**

La Convention Sino-Congolaises d'Avril 2022 prévoit le financement des infrastructures chaque année indépendamment du prix du cuivre sur le marché mondial. Mais l'article 1 de l'avenant 5 conditionne le financement des infrastructures au prix du cuivre sur le marché mondial.

Le CNPAV souhaite comprendre les motivations et les éléments contextuels ayant conduit à adopter une telle formule hypothétique conditionnant le financement des infrastructures aux fluctuations des cours du cuivre.

#### **a. Cours du cuivre en deçà de 5.200 USD /tonne**

L'avenant 5 prévoit que le financement des infrastructures sera interrompu dès que les cours du cuivre sont en deçà. Ainsi, il devient possible que la Sicominex ne finance aucune infrastructure pendant toutes les années où le prix du cuivre sera inférieur à 5.200 de dollars américains par tonne.

- La Sicominex sera-t-elle toujours autorisée à exporter du cuivre et du cobalt dans ce scénario ?
- Si oui, quelles retombées la RDC tirera-t-elle du projet Sicominex dans ce scénario, sachant que projet est totalement exonéré ?

#### **b. Cours du cuivre entre 5.200 et 7.000 USD / tonne**

L'avenant 5 prévoit que les parties s'accorderont sur le montant des investissements dans ce scénario.

- Sur base de quels critères les parties définiront-elles le montant pour les infrastructures ?
- Quelles garanties concrètes le gouvernement a-t-il obtenu que le montant sera équitable pour la partie congolaise, qui a une participation minoritaire dans la Sicominex ?
- Pourquoi les parties n'ont-elles pas maintenu la formule prévue pour la fourchette d'un cours de cuivre entre 7.000 et 8.000 afin de garantir des recettes certaines pour le pays?

#### **c. Cours du cuivre entre 7.000 et 8.000 USD / tonne**

L'avenant 5 prévoit une formule variable impliquant une déduction de 5.200 USD. Le CNPAV présume que la partie chinoise a avancé que cela représente le coût de production (cash cost) du cuivre que Sicominex produit. Pourtant, l'étude de faisabilité citée dans le rapport thématique de l'ITIE partait d'un taux de cuivre moyen de 5.000 USD garantissant la rentabilité du projet.

Que représentent ces 5.200 USD ?

- Le gouvernement a-t-il effectué une étude comparative des coûts de production dans la ceinture du cuivre-cobalt pour estimer si ce montant était raisonnable ?

d. Cours du cuivre entre 8.000 et 11.999 USD / tonne

L'avenant 5 prévoit un montant forfaitaire de \$324 millions au sein de cette fourchette. Ceci signifie que la plus-value réalisée grâce à l'embellie des cours au-delà de 8.000 revient exclusivement à Sicomines au sein de laquelle la partie chinoise est actionnaire majoritaire.

- Qu'est-ce qui justifie cette approche ?
- Pourquoi les négociateurs n'ont-ils pas maintenu la même formule pour cette fourchette que celle utilisée pour les cours du cuivre variant entre 7.000 et 8.000 USD, une formule qui aurait pu générer des centaines de millions de recettes supplémentaires pour la RDC ?

## **2. Investissements d'infrastructures non variables en fonction des recettes de cuivre et de cobalt**

Le cours du cuivre semble la seule variable déterminante pour le montant des infrastructures. La quantité de cuivre, elle, n'est pas prise en compte.

Par ailleurs, il n'y a aucune considération dans l'avenant quant aux cours de cobalt et à la quantité de cobalt produite. Pourtant, dans la Convention initiale d'Avril 2008, la RDC a, à travers la Gécamines, mis à la disposition de la Sicomines des réserves considérables de cobalt de l'ordre de 619.000 tonnes. De plus, selon les statistiques de la Division provinciale des Mines du Lualaba, la Sicomines a produit 34.000 tonnes d'hydroxydes de cobalt de 2019 à 2023.<sup>4</sup>

- Existe-t-il des quantités minimales et maximales auxquelles la Sicomines sera obligée de se tenir chaque année ? Si oui, quelles sont ces quantités ?
- Quelles garanties le gouvernement a-t-il obtenu pour contrer une surexploitation par Sicomines et dès lors un chiffre d'affaires disproportionné comparé au montant forfaitaire prévu pour les infrastructures ?
- Quelle garantie le gouvernement a-t-il obtenu pour éviter que Sicomines entrepose les minerais extraits sur son site en attendant une baisse des cours lui permettant de les exporter au moment où le cours du cuivre chute ?
- Pourquoi le cobalt n'est-il pas pris en compte dans l'avenant malgré les importantes réserves promises à la Sicomines et malgré le caractère stratégique de ce minerai ?

## **3. Statut des revenus générés par le cobalt dans le partenariat sino-congolais**

Le CNPAV voudrait comprendre pourquoi l'avenant 5 n'a pas inclus les revenus générés par le cobalt dans les recettes de financement des infrastructures.

---

<sup>4</sup> Statistiques de la Division des Mines de la province du Lualaba, disponibles de manière interactive sur le site du consortium Makuta ya Maendeleo : <https://www.makutayamaendeleo.org/en/map/production>.

#### 4. Montant exact et statut des prêts ayant déjà financé les infrastructures.

Selon le rapport de l'IGF (Inspection Générale des Finances) sur la Sicominex et le rapport ITIE-RDC 2020-2021, les coûts d'infrastructures déjà réalisées jusqu'au 30 Septembre 2022 dans le cadre de la Convention Sino-Congolaises varieraient entre 822 millions de dollars américains et 863 millions de dollars américains.

Cependant, l'article 1 de l'avenant 5 indique que les prêts d'infrastructures réalisées avant sa signature seraient de l'ordre de 1,5 milliard de dollars américains.

- Quel était le montant exact des prêts pour les infrastructures décaissées à la date de signature de l'avenant ?
- Qu'est-ce qui explique la différence entre les 822-863 millions de prêts reconnus en 2022 et le montant de 1.5 milliard mentionné dans l'avenant 5 ?
- A quel moment ces 627-678 millions de dollars américains supplémentaires ont-ils été payés ?
- Quelles infrastructures ces prêts supplémentaires ont-ils financés ?

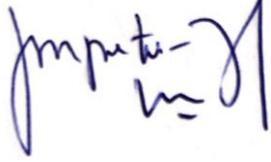
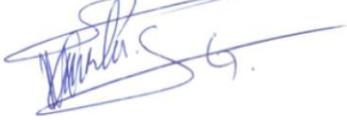
Selon la Convention initiale, ce sont les bénéfices de Sicominex qui seront utilisés pour rembourser les infrastructures. Or dans l'avenant 5, ces bénéfices seront désormais utilisés pour financer les *nouveaux* investissements. L'avenant 5 n'indique pas l'encours des prêts antécédents ni comment ces prêts seront désormais remboursés.

- Quel est le montant exact de l'encours de la dette antécédente pour les prêts d'infrastructures à la signature de l'avenant ?
- Quel est le montant exact de l'encours de la dette antécédente pour les prêts miniers à la signature de l'avenant ?
- Ces dettes antérieures à l'avenant 5 sont-elles considérées comme annulées ou doivent-elles toujours être remboursées ?
- Les bénéfices seront-ils toujours alloués aux remboursements des prêts antérieurs ? Si oui, quel sera l'ordre de priorité entre le remboursement de la dette antérieure et le financement de nouvelles infrastructures ?
- Les nouveaux montants pour les infrastructures sont-ils toujours garantis si la Sicominex ne réalise pas suffisamment de bénéfice pour financer le montant prévu dans l'avenant 5 ? Si oui, quelle source de financement couvrira la différence ?

Excellences Madame et Messieurs les Ministres d'Etat et Ministres, les réponses à ces préoccupations peuvent être envoyées à l'adresse ci-après [corruptiontuerdc@gmail.com](mailto:corruptiontuerdc@gmail.com) ou déposées aux Bureaux de AFREWATCH, l'une des organisations membres du CNPAV, situés au n°11, de l'Avenue Baraka, Commune de Barumbu Kinshasa.

Espérant pouvoir recevoir les réponses dès que possible, nous vous prions d'agréer, Messieurs et Madame les Ministres d'Etat et Ministres, l'expression de notre parfaite considération.

**Pour le CNPAV :**

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Contact</b>	<b>Signature</b>
Freddy Kasongo	Membre du Comité de Pilotage	+24399557001	
Jean-Claude Mputu	Porte-parole	+32 498 38 11 39	
Emmanuel Umpula	Membre	+243 818 57 75 77	

Adresse électronique : [corruptiontuerdc@gmail.com](mailto:corruptiontuerdc@gmail.com)